

BROCANTE ST JEAN D'ANGELY – PLAN d'eau Quai de Bernouay

- **DIMANCHE 01 JUILLET 2018**

- **Organisée par l'association du Nautic Club Angérien**

FICHE D INSCRIPTION

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Téléphone : _____

Particulier : carte d'identité n° : _____

Délivrée le _____ Préfecture de _____

Professionnel : SIRET n° _____

Objets proposés à la vente _____

Nombre de mètres (4 mètres min.)	Prix du mètre : 2 euros	TOTAL

L'organisation se réserve la restauration et buvette.

Les emplacements ne seront réservés qu'à réception de votre règlement, et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

MERCI DE LAISSER VOTRE EMPLACEMENT PROPRE ET SANS POUBELLES

DECLARATION SUR L'HONNEUR (pour les particuliers uniquement)

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame..... déclare sur l'honneur, que ma participation à la vente au déballage est exceptionnelle. M'engager à ne vendre que des objets personnels et usagés, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les revendre.

Saint Jean d'Angely, Le

2018

Signature

RÉGLEMENT

Je soussigné(e) Monsieur, Madame..... Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 1 juillet 2018. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'association du NCA.

ARTICLE 1 :

Le NCA est organisateur de la brocante se tenant au plan d'eau à Saint Jean d'Angely le Dimanche 01 juillet 201 de 5 H30 à 18 h00. L'accueil des exposants débute à 6h jusqu'à 9 h.

ARTICLE 2 :

Les emplacements sont attribués aux personnes après inscription et paiement. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul, sera habilité à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 6 :

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins un mois avant le début de la brocante, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 7 :

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas, être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à les ramener. L'emplacement doit rester propre et sans poubelle. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.